



Élection de Membres habilités à désigner une personne devant faire partie du Conseil exécutif

1. À sa réunion du 25 mai 2016, le Bureau de l'Assemblée, conformément à l'article 100 du Règlement intérieur de l'Assemblée mondiale de la Santé, a établi la liste ci-après de 12 Membres, dans l'ordre alphabétique anglais, liste qui doit être transmise à l'Assemblée de la Santé en vue de l'élection de 12 Membres habilités à désigner une personne devant faire partie du Conseil exécutif.

Algérie
Bahreïn
Bhoutan
Burundi
Colombie
Fidji
Jamaïque
Libye
Mexique
Pays-Bas
Turquie
Viet Nam

2. De l'avis du Bureau de l'Assemblée, l'élection de ces 12 Membres assurerait une répartition équilibrée des sièges au Conseil exécutif.

= = =